

Cher Yassine,

tu as annoncé ta candidature comme Président de l'Université Grenoble Alpes (UGA). Comme le souligne le rapport de Pierre Corvol sur l'intégrité scientifique, tu seras, si tu es élu, le garant pour l'UGA de la déontologie (qui est selon ce rapport une dimension importante de l'intégrité scientifique).

Il semble donc indispensable que tu clarifies ta conception de la déontologie : *jusqu'à quel point l'impératif déontologique est-il pour toi catégorique ?*

Cette question naît de ton rôle dans la procédure de sélection du programme phare de l'UGA, le « Cross Disciplinary Program » (CDP). Tu étais en effet, en tant que directeur exécutif de l'Initiative d'Excellence (IDEX) grenobloise, en charge de la mise en œuvre de l'édition 2016 du CDP (qui a labellisé 7 projets à hauteur de 1.7 M€ chacun). Il t'incombait donc de faire respecter les chartes déontologiques votées par la Conférence des Présidents d'Université et le CNRS, et précisées par un « code de conduite » voté six mois plus tôt par la plus haute instance scientifique de l'UGA, son Conseil Académique. Ce « code de conduite » interdisait explicitement à un évaluateur d'examiner un projet porté par un collègue avec lequel il aurait au moins une publication commune dans les cinq dernières années. Par ailleurs, la liste des évaluateurs était précisée dans l'appel à projets du CDP. Or, comme en attestent plusieurs documents de l'UGA, en décembre 2016, tu as accepté la présence d'un évaluateur dont la présence n'était pas prévue dans le comité de sélection, et tu as toléré que ce même évaluateur, ayant avec un porteur de projets plus de 100 publications communes dans les cinq années précédentes, participe à un vote déterminant pour la sélection des projets.

Le non-respect du « code de conduite » dans ce dossier n'est pas une question d'opinion, mais un point de logique : le principe de non-contradiction aristotélicien implique en effet que le collègue concerné aurait dû ne pas participer au vote.

Or, par la suite, tu as joint ta voix à celle du Président de l'UGA pour déclarer au Conseil Académique que « les règles [avaient été] respectées ». Après ces déclarations, et après avoir entendu le collègue dont le vote était contesté, mais pas celui qui avait signalé l'anomalie potentielle, ce Conseil a voté une motion concluant que « le processus [était] régulier », sans avoir expliqué comment lever la contradiction.

Tu n'as pas répondu à la question qui t'a été posée au sujet de cette contradiction lors d'une réunion électorale publique que tu as tenue le 15 octobre dernier, au motif que des procédures contestant le processus de sélection du CDP2016 étaient en cours. Or, il ne t'était pas demandé de juger ton action (ce sera le rôle du tribunal administratif et des comités déontologiques), mais de l'expliquer. Ces explications sont essentielles pour tes futurs électeurs : comprendre tes décisions passées pourrait permettre de comprendre ce qui guiderait tes décisions futures, si tu étais élu Président de l'UGA. Existe-t-il de ton point de vue des situations où l'intérêt supérieur de l'UGA commande de suspendre les règles déontologiques ? Si oui, lesquelles ? Qui faut-il croire ? Le candidat qui affirme, comme tu l'as fait le 15 octobre, qu'il respectera les recommandations des comités de déontologie, ou le directeur exécutif de l'IDEX qui n'a pas fait respecter un « code de conduite » voté six mois plus tôt ?

Merci de ta réponse, qui permettra à chacun de voter en cohérence avec sa conception de la déontologie. Bien à toi,

P. CINQUIN

